

## **Archives – Musées – Bibliothèques : définir et clarifier les missions respectives**

*Un texte de loi, des missions cantonales, un réseau, des outils informatiques ou  
la gestion des fonds documentaires au sein d'une institution publique : la  
Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds.*

**Par Jacques-André Humair, directeur**

1. Paysage institutionnel et conservation du patrimoine imprimé et audiovisuel dans le Canton de Neuchâtel
2. Bases légales existantes dans le Canton de Neuchâtel
3. Un texte de loi sur les bibliothèques neuchâteloises
4. Des directives pratiques pour conserver le patrimoine imprimé neuchâtelois
5. La Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds
  - 5.1 Statut, missions, etc.
  - 5.2 Procédures liées au versement d'un fonds documentaire
  - 5.3 Conventions de donation
  - 5.4. Gestion des fonds documentaires
  - 5.5. Fonds spéciaux particuliers

Sur le plan neuchâtelois, deux rappels essentiels :

- Contrairement à d'autres cantons francophones, par exemple Vaud, Valais et Fribourg, le Canton de Neuchâtel ne possède pas de **Bibliothèque cantonale**.
- D'autre part, il n'existe aucune disposition sur le **dépôt légal** qui permettrait de recueillir, systématiquement, le patrimoine imprimé et audiovisuel

## **1.- Paysage institutionnel et conservation du patrimoine imprimé et audiovisuel dans le Canton de Neuchâtel**

*Le patrimoine imprimé, manuscrit et iconographie est réparti dans les institutions publiques suivantes:*

- Les Archives de l'Etat de Neuchâtel
- Les Archives communales
  
- La Bibliothèque publique et universitaire de Neuchâtel
- La Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds
- La Bibliothèque de la Ville du Locle
  
- Les Musées d'histoire de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds,
- Le Musée d'art et d'histoire de Neuchâtel,
- Le Musée des beaux-arts de La Chaux-de-Fonds,

Les musées possèdent en particulier des collections iconographiques importantes

*Le patrimoine audiovisuel est conservé par :*

- Le département audiovisuel de la Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds chargé de la gestion des archives audiovisuelles cantonales par voie de convention
- « *Archives pour demain* », fonds institué par l'Etat en 1977, composé de documents inédits sous forme de bandes télévisuelles

### Constats

- Dispersion et éclatement du patrimoine imprimé
- Regroupement des archives audiovisuelles
- Difficulté de **localiser** le patrimoine le patrimoine imprimé et iconographique
- Difficulté de **coordonner** le traitement documentaire
- Difficulté de préserver les supports audiovisuels

## **2.- Bases légales existantes dans le Canton de Neuchâtel**

**Textes de lois qui touchent les domaines liés à l'archivistique et à la bibliothéconomie :**

- Loi sur l'aide à la lecture publique et aux bibliothèques (1981)
- Loi sur les Archives de l'Etat de Neuchâtel (1989) (Absence de la notion d'archives audiovisuelles )
- Loi sur l'encouragement des activités culturelles (1991)
- Loi sur la protection des biens culturels (1995)

### **3. - Un texte de loi sur les bibliothèques neuchâteloises**

- La Loi sur l'aide à la lecture publique et aux bibliothèques (1981)
- Règlement concernant l'octroi de subventions en faveur des bibliothèques communales (1982)

Extrait du texte de la loi de 1981 :

#### **Principe**

Article premier L'Etat favorise la diffusion de la lecture publique

#### **Rôle spécifique**

Art. 4 Les bibliothèques des villes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds, dans le cadre de leur région et conformément à leur vocation, **rassemblent, conservent et mettent en valeur les archives intellectuelles du canton**

L'Etat crée à cet effet une commission cantonale dont la composition et les compétences sont fixées par le Conseil d'Etat

#### **Financement**

Art.5 L'Etat contribue au développement et au financement des bibliothèques de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds par voie de convention

#### Constats :

- Loi avant-gardiste
- Loi qui reconnaît le rôle patrimonial des bibliothèques. Cependant elle ne précise ni les procédures ni les modalités de recueil et de répartition de ce patrimoine.

### **4. - Des directives pratiques pour conserver le patrimoine imprimé neuchâtelois**

A défaut d'une disposition sur le dépôt légal, citons *l'Accord entre le Département de l'instruction publique et des affaires culturelles et l'Association suisse des Arts graphiques*

Ses objectifs :

- Assurer la **collecte** des imprimés
- Garantir la **répartition** de ce patrimoine dans les bibliothèques respectives selon leur vocation et leur région géographique
- Garantir la **préservation** de ce patrimoine

#### Constat :

- Ce fonctionnement est discutable et boiteux

**5. - Dans les Montagnes neuchâtelaises, la Bibliothèque de la Ville joue le rôle d'une bibliothèque régionale.**

Elle fait valoir un double statut :

Celui d'une **bibliothèque de lecture publique, d'études et de conservation.**

Ses fonds se répartissent comme suit :

*Fonds en libre accès*: 100'000 livres, usuels, disques, vidéo cassettes, cédéroms, etc.

*Fonds spéciaux et patrimoniaux*: 200'000 documents (archives diverses, livres, imprimés)

*Fonds audiovisuel*: 200'000 documents (archives composées d'images fixes et d'images animées)

Constats :

- Le secteur patrimonial est quantitativement plus important que le secteur lecture publique
- Elle dessert un bassin d'environ 60'000 personnes
- Elle couvre des secteurs généralement assurés par plusieurs institutions spécialisées
- Elle doit faire face à l'évolution des secteurs aussi divers que la bibliothéconomie, l'archivistique, l'informatique documentaire, etc.

**Ses missions cantonales confiées par l'Etat**

En matière patrimoniale :

Recueille, conserve et met en valeur

- le *patrimoine imprimé* : livres, journaux, documentation régionale, etc.
- les *fonds spéciaux* : archives d'institutions, d'associations et de personnalités régionales dans les secteurs tels que l'architecture, la politique, la littéraire, le théâtre, les sciences.
- les *Archives audiovisuelles cantonales* : films, bandes magnétiques, cassettes vidéo, photographiques, disques, cédéroms, etc.

Assure

- la gestion d'un département des manuscrits
- le microfilmage des journaux cantonaux

En matière éditoriale :

Rédige

- la Bibliographie neuchâteloise.

## **5.1 Les procédures liées au versement d'un fonds documentaire**

Procédures généralement pratiquées

- Prise de contact avec les futurs déposants et ayants droit (visite du fonds)
- Activation, si nécessaire, du réseau informel constitué entre les archivistes, les bibliothécaires, les conservateurs
- Mise en œuvre, si nécessaire, d'une collaboration interinstitutionnelle
- Traitement bilatéral du dossier
- Ventilation du fonds (documents, objets)

En cas d'éclatement d'un fonds, mise en place d'une procédure d'identification automatique des sources complémentaires grâce au logiciel *Archibase* (Voir normes ISAD-G)

Sur le plan institutionnel

- Evaluation sommaire du fonds, diagnostic et rapport
  - Décision officielle de la Commission de la BV
  - Rédaction du projet de **convention**
  - Décision commune et concertée sur le processus de sélection (tri)
  - Fixation du **statut final du fonds**
  - Ventilation du fonds dans les secteurs concernés
- *Département des manuscrits, réserve neuchâteloise, archives audiovisuelles, Fonds spéciaux*
- Mise en œuvre des processus adéquats de traitement documentaire et de conservation

Constats :

- Les fonds spéciaux sont conservés et traités en respectant la règle de l'unité.

## **5.2 Les conventions**

Documents à valeur juridique dont les termes, fixés par la Bibliothèque, sont discutés puis approuvés par les déposants ou ayants droit. Il s'agit d'une procédure instaurée systématiquement depuis une dizaine d'années qui précise :

- Le statut du fonds
- Les responsabilités respectives
- Les prestations offertes
- *Les droits d'auteurs*
- Les modalités de retrait

Exemples de convention spécifique nécessitant des closes particulières :

- Fonds Suchard, Le Corbusier, Henry Brandt, La Radio romande

### **5.3 Gestion et répartition des fonds documentaires sur le plan institutionnel**

Schématiquement, lors de l'entrée d'un fonds ou d'une collection, c'est la convention qui fixe son statut.

Deux types de traitement peuvent être activés en fonction du statut fixé :

Le traitement documentaire de type *bibliothéconomique* est réservé :

Pour les fonds documentaires suivants :

- lecture publique, fonds d'études
- réserve neuchâteloise (patrimoine imprimé)
- Archives audiovisuelles neuchâteloises (accessibles dans le commerce)

Les normes en vigueur (catalogage et indexation) adoptées par le système informatique **VTLS** sont appliquées. Les notices sont accessibles dans les réseaux suivants :

- Réseau des bibliothèques de Suisse occidentale (**RERO**)
- Réseau cantonal des bibliothèques neuchâteloises (**RCBN**), créé en 1996, qui regroupe les institutions des villes de La Chaux-de-Fonds, Neuchâtel et celles de l'Université de Neuchâtel

Avantages :

- Politique cohérente et uniforme en matière de traitement des documents neuchâtelois
- Adoption de normes communes
- Garantie de la mise en valeur des fonds
- Facilité d'accès et de recherche via Internet (chercheurs, usagers, institutions etc.)
- Maîtrise de la migration des données
- Politique commune de prêt et de prêt interbibliothèques

Désavantages :

- Rigidité du système (mal adapté au traitement documentaire des archives)
- Coûts non négligeables (installation, mise en réseau, licence, etc.)

Le traitement documentaire de type *archivistique* est réservé :

Pour les fonds spéciaux et autres collections :

- **d'archives imprimées, manuscrites,**
- **d'archives audiovisuelles** (images animées et fixes).

Les notices sont cataloguées et indexées avec les logiciels :

*Archibase* et *Archidav* (prototypes développés par l'ENIG)

Sur le plan de la diffusion :

- Les fonds d'archives bénéficient d'une **notice générique** dans *RERO* et *RCBN*, permettant d'identifier la source

Par exemple [Fonds Le Corbusier]

- Les fonds d'archives sont présentés selon la norme **ISAD(G)** dans le site Internet de la BV
- Constitution d'un embryon de réseau d'institutions ayant adopté le logiciel *Archibase* :
  - Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds
  - Musée d'histoire (en projet)
  - La Semeuse (archives d'entreprise)
  - La Bibliothèque de la Ville du Locle

Avantages :

- Souplesse et efficacité de travail avec les logiciels développés sur des standards (Access)
- Recherche documentaire performante
- Logiciels adaptés aux besoins particuliers des fonds, notamment dans le domaine de la gestion de l'audiovisuel
- Possibilité de passage des applications informatiques sur Oracle

Désavantages :

- Prototypes qui génèrent des notices non normalisées
- Maintenance et développement par des services informatiques (lente)
- Non accessibles par Internet

En résumé, sont versés :

- **dans le secteur lecture et discothèque publiques**

Livres, livres cassettes, cédéroms, vidéo cassettes, périodiques, disques, compact disques, etc.)

*Statut du fonds* : mis en libre accès, prêt sans restriction, achat d'un deuxième exemplaire pour les documents neuchâtelois

*Traitement documentaire* : VTLS

*Préservation* : Pour l'instant, préoccupation mineure, mais **synergie avec les services chargés de la conservation**

- **dans la réserve neuchâteloise**

Livres, documentation régionale, imprimés divers, etc.

*Statut du fonds* : Fonds patrimonial, exclu du prêt

*Traitement documentaire* : VTLS

*Préservation* : Adoption du matériel et des techniques de conservation

*Mise en valeur* : Bibliographie neuchâteloise

- **dans les fonds spéciaux**

Livres, archives (correspondances, rapports, iconographie, dessins, plans)  
journaux, périodiques, etc.

*Statut des fonds :* Fonds patrimoniaux, exclus du prêt  
*Traitement documentaire :* VTLS pour les livres, logiciel pour les archives  
*Préservation :* Adoption du matériel et des techniques en vigueur  
*Stockage :* Compactus pour les archives, dépôt climatisé pour les  
photographies, plaques de verre, aquarelles, dessins, plans, etc.  
*Mise en valeur :* Publication du répertoire, site Internet (présentation selon  
la norme **ISAD-G**)

- **dans les archives audiovisuelles**

Films, disques, cassettes, bandes magnétiques, affiches, photographiques, etc.

*Statut du fonds :* Fonds patrimonial, exclu du prêt  
*Traitement du fonds :* Archidav pour la gestion des supports des images animées,  
VTLS, également en projet pour le traitement des images fixes  
*Préservation :* Dépôt climatisé  
*Mise en valeur :* Catalogue des films (non publié), site Internet

- **dans le cabinet des manuscrits**

Documents littéraires

*Statut du fonds :* Fonds patrimonial, exclu du prêt  
*Traitement du fonds :* Archifonds  
*Préservation :* Adoption du matériel et des techniques en vigueur  
*Stockage :* Compactus adapté  
*Mise en valeur :* Publication du répertoire, site Internet

Deux cas de figure particuliers

• **Les archives de l'entreprise Suchard**

Une convention tripartite est signée entre l'Etat de Neuchâtel, les Archives de la Ville de Neuchâtel, la Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds.

- Les archives imprimées sont versées aux Archives de la Ville de Neuchâtel
- Les archives audiovisuelles sont versées au Département audiovisuel de la Bibliothèque de la Ville

• **Le fonds Le Corbusier**

Une convention (protocole d'accord) réglant, notamment, la répartition et la gestion des droits d'auteur est signé entre la Fondation Le Corbusier à Paris et la Ville de La Chaux-de-Fonds

- Les archives liées à la période jeunesse appartiennent à la Bibliothèque de la Ville
- Les archives liées à la carrière de l'architecte et urbaniste appartiennent à la Fondation Le Corbusier